

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 05 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 05 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 29 mars 2022, se sont réunis à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

**Date de la convocation :** 29 mars 2022  
**Nombre de conseillers en exercice :** 27  
**Nombre de conseillers présents :** 21  
**Nombre de conseillers votants :** 25

**Présents :** Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Jean-Marc TRESSEL, Emmanuelle VEILLE, François LEBON, Emmanuelle CASSAGNES, Pascal PINARD, Claude GODIN, Maguy ROINE

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Marie-Aude BOURDIN a donné pouvoir à Mme Nadine LEROYER  
M. Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Mme Sylvie JACOB  
Mme Bénédicte AUMASSON a donné pouvoir à M. Pascal PINARD  
Mme Mélanie LE FRALLIEC a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE

**Absents :**

Mme Laurence SOUILLET, Emmanuelle LIMA

**Secrétaire de séance :** Monsieur Thierry GASNIER est désigné pour remplir cette fonction.

**D2022\_043 URBANISME – PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Rapporteur :** Mme Sylvie Jacob, déléguée en charge de l'urbanisme,

**EXPOSE DES MOTIFS**

Madame Sylvie JACOB rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 6 février 2014. Depuis, le document a été modifié le 14 janvier 2020 et mis à jour le 29 septembre 2020.

Pour satisfaire dans un premier temps :

- d'une part, pour l'introduction de nouvelles possibilités législatives d'évolution des habitations existantes en zones agricoles et naturelles, et de réalisation de constructions et installations nécessaires au prolongement d'activités agricoles ;
- d'autre part, pour la création de deux emplacements réservés en zone urbaine déjà urbanisée.

Puis dans un second temps procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme suite à l'approbation le 9 juillet 2020 de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion.

Madame Sylvie JACOB a mis en évidence la nécessité de faire évoluer le PLU pour la réalisation d'un projet d'intérêt général d'installation d'une antenne relais de radiotéléphonie dans le cadre du programme New Deal de l'Etat. Cet équipement a pour objet la couverture d'une zone blanche nécessaire à la localisation et à l'alerte en cas d'incendies et d'accidents. Son installation nécessite la réduction d'un Espace Boisé Classé sur la commune de Bourgueil.

Madame Sylvie JACOB rappelle au Conseil Municipal que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la commune peut diligenter une procédure de révision alléguée du PLU lorsqu'elle a uniquement pour objet :

- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- de créer des Orientations d'Aménagement et de Programmation valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté ;

- ou est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Madame Sylvie JACOB expose l'intérêt d'engager une procédure de révision allégée du PLU zonage en réduisant un Espace Boisé Classé, afin de permettre l'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie en zone blanche et d'en délivrer les autorisations nécessaires à son installation.

Afin d'informer et de concerter la population sur ce projet, la commune prévoit :

- de mettre à disposition du public le dossier, ainsi que le registre de concertation en Mairie de Bourgueil aux heures d'ouverture au public ;
- de mettre à disposition du public le dossier sur son site internet ;
- de permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : [contact@bourgueil.fr](mailto:contact@bourgueil.fr)

Madame Sylvie JACOB précise qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par :

- affichage au siège de la mairie concernée durant un mois ;
- insertion d'une mention dans un journal du département ;
- publication au recueil des actes administratifs de la commune de Bourgueil.

**Au vu de ces éléments, le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- DECIDE** d'engager une procédure de révision allégée du PLU pour permettre l'implantation d'une antenne relais en zone blanche.
- PRECISE** que conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.
- PRECISE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la préfète d'Indre et Loire.

- Pour : 25
- Contre : /
- Abstention : /

**Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 25 voix.**

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**Fait et délibéré en séance le 05 avril 2022**

**Le Maire,  
Benoît BARANGER**

**Certifié exécutoire compte tenu de  
La transmission en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :  
Le Maire,**